

Opérateur voie ferrée

RNCP35204 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	231
Formacode(s)	22013
Code(s) ROME	F1702
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	20/01/2021
Date d'échéance	20/01/2024

Certificateur(s)

SNCF RESEAU · SIRET : 41228073720375

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le transport ferroviaire, un mode essentiel pour la mobilité des FrançaisLes TGV transportent près de 110 millions de voyageurs par an pour les seules liaisons domestiques, et près de 30 millions de voyageurs à l'international. L'ouverture de quatre lignes nouvelles à grande vitesse en 2016 et 2017 a ajouté 700 km au réseau actuel et a permis des gains de temps importants pour les voyageurs. Les prévisions initiales pour 2020 étaient de 4,7 millions de voyageurs supplémentaires et près de 7 millions à l'horizon 2025. Quant aux TER, ils transportent 300 millions de voyageurs par an et Transilien, service ferroviaire de SNCF Mobilités en Ile-de-France, il assure 2,7 millions de voyages quotidiens.

Intégrer le transport ferroviaire dans le «Green New Deal» : un impératif pour réussir la stratégie européenne en faveur du climatCet accroissement répond également à des préoccupations environnementales. En effet, le train occupe directement deux fois moins d'espace que la route, consomme deux à trois fois moins d'énergie et est dix à vingt fois moins polluant pour l'atmosphère. Aussi, le chemin de fer possède des atouts environnementaux ni discutés ni discutables qui convergent vers son développement.

Une réglementation qui impose un standard de compétences techniques élevéesLa réglementation (arrêté TES du 07 mai 2015, relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains) impose un standard de compétences techniques pour être autorisé à réaliser des travaux sur les infrastructures ferroviaires. Cette réglementation intègre les innovations technologiques majeures. Ce qui implique pour les nouveaux entrants et pour les opérateurs en poste d'acquérir et/ou de développer des compétences de plus en plus pointues.

Une pyramide des âges sous tension Une structure particulière de la démographie est constatée dans les métiers techniques à SNCF Réseau et dans les entreprises ferroviaires. Dans ce contexte un risque important de perte de compétences sur les gestes cœur de métier existe.

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du titre opérateur voie ferrée mène principalement les activités suivantes :

1. Lors de l'organisation de tournées de surveillance, l'opérateur voie prépare sa tournée d'environnement des composants de la voie, sur le terrain il surveille, observe et détecte les anomalies et signes précurseurs d'avaries. Puis il prend les mesures appropriées (mesures d'urgence et de protection).
2. Lors des opérations de maintenance et travaux sur les constituants de la voie, il prépare son intervention de maintenance préventive et corrective, il réalise des opérations techniques et l'entretien courant des installations, il gère les incidents et aléas de chantier. Enfin, il encadre une entreprise de travaux ferroviaire chargée d'une opération de maintenance.

3. Lors de l'astreinte, il prépare la tenue de son astreinte, il intervient sur les lieux de l'incident, il remet en état provisoire ou définitif l'installation, il contribue à l'enquête de l'incident. Enfin, il vérifie le matériel d'astreinte après son intervention.
4. Afin d'assurer la sécurité des personnes, des circulations et des biens, il se déplace dans les emprises ferroviaires, seul ou en équipe. Il intervient sur les chantiers du Réseau Ferré National (RFN) en gare, pleine voie et hors Réseau Ferré National (Technicentre, base équipement, port autonome)
5. Il assure une information et communique des consignes auprès de l'ensemble des acteurs du chantier, il coopère sur une zone de chantier en coactivité (entreprises prestataires et autres métiers SNCF). Il est amené à formuler des retours d'expérience.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Toutes les compétences décrites dans le référentiel sont évaluées conformément aux exigences de :

- l'Arrêté du 7 mai 2015 relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de train
- du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à « la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemins de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation pour l'ARS »
- du décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail

Les principales compétences attestées se déclinent comme suit :

Bloc 1 - Organisation des tournées de surveillance de la voie et de son environnement

- Prépare sa tournée de surveillance
- Surveille, observe et détecte les anomalies et signes précurseurs d'avaries
- Prend les mesures appropriées (mesures d'urgence et de protection)

Bloc 2 - Maintenance et travaux sur les composants de la voie

- Prépare son intervention de maintenance préventive et corrective
- Réalise des opérations techniques et l'entretien courant des installations en toute sécurité
- Gère les incidents et aléas de chantier
- Encadre des entreprises de travaux ferroviaires chargées d'opérations de maintenance

Bloc 3 - Gestion de l'astreinte

- Prépare son astreinte
- Intervient sur les lieux de l'incident
- Remet en état provisoire ou définitif l'installation
- Contribue à l'enquête de l'incident
- Vérifie le matériel d'astreinte après son intervention

Bloc 4 - Sécurité des personnes, des circulations et des biens

- Déplace dans les emprises
- Intervient dans les chantiers

Bloc 5 - Coopération, communication, retour d'expérience

- Coopère sur une zone de chantier en coactivité
- Informe
- Communique sur les consignes de sécurité
- Applique les retours d'expérience

Blocs de compétences

RNCP35204BC01 — Organisation des tournées de surveillance, de la voie et de leur environnement

LISTE DE COMPÉTENCES

1.1. Préparation de la tournée de surveillance (inspection des voies seul ou en binôme en fonction des tournées)

1.1.1. Identifier le parcours à réaliser,

apprécier les risques ferroviaires lors du déplacement, respecter les pistes et itinéraires, les mesures de protection particulières, prendre connaissance et appliquer les mesures sécurité et les consignes d'établissement.

1.1.2.

Préparer ses EPI et agrès pour la tournée ainsi que les documents appropriés : terminal mobile (NOMAD), carnet, stylo,...

1.2. Surveillance / observation / détection des anomalies, signes précurseurs d'avaries

1.2.1. Observer

l'environnement de la voie pour détecter les signes précurseurs d'avarie afin de garantir une disponibilité satisfaisante des installations entre les interventions.

1.2.2. Identifier et observer

les constituants de la voie pour s'assurer de la conformité des constituants de la voie (rails, attaches, traverses, ballast)

1.2.3. Détecter les anomalies

et/ou usure dues à une défaillance ou une dégradation d'un ou plusieurs constituants de la voie et les identifier, les classer selon la norme d'urgence et les situer géographiquement en vue de permettre l'organisation des interventions ultérieures.

1.2.4. Détecter les anomalies

et risques potentiels dus à l'environnement (arbres dangereux, poussées de végétation, talus, stabilité de la plateforme, état des fossés et du réseau hydraulique, état des clôtures...).

1.2.5. Contribuer à la gestion du patrimoine voie

par des relevés d'information (recensement, relevé de cote, amortissement d'intervention).

1.2.6. Réaliser des relevés des anomalies

constatées lors de la tournée sur l'application dédiée en décrivant de manière succincte et explicite l'anomalie.

1.3. Prise des mesures appropriées (mesures d'urgence et de protection)

1.3.1.

Prendre les mesures immédiates en cas de détection d'anomalies pouvant impacter le fonctionnement immédiat des installations ferroviaires ou mettre en danger l'équipe ou les voyageurs. Cela concerne l'ensemble des installations ferroviaires et en particulier les constituants de la voie. Exemples : arrêt des circulations, protéger un obstacle sur la voie

1.3.2.

Renseigner précisément l'exploitant sur l'anomalie constatée et les mesures immédiates à prendre.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Contrôle des acquis et des connaissances sous forme de QCM et/ou de questions ouvertes
- Contrôle des gestes métiers dans le cadre d'une mise en situation lors de jeux de rôles
- Étude de cas avec analyse de documents
- Mise en pratique virtuelle via l'outil 3D

RNCP35204BC02 — Maintenance et travaux sur les constituants de la voie

LISTE DE COMPÉTENCES

2.1. Préparation de l'intervention de maintenance préventive et corrective (seul ou en équipe)

2.1.1.

S'informer sur l'opération à réaliser et établir ou consulter la liste du matériel et de l'outillage à préparer

2.1.2. Participer à la préparation ou préparer le matériel, l'outillage et moyens de communication nécessaires à l'intervention

2.1.3.

Participer à la préparation ou préparer l'outillage nécessaire à l'intervention de l'équipe :

- outillage léger (clés à tirefond, ...) et le charger dans le véhicule ou engin ferroviaire
- engins d'intervention et véhicules lourds : contrôle visuel de l'état du

véhicule, essai de fonctionnement, renseigner les relevés journaliers.

- matériel :

vérifier la conformité du matériel et des chargements (date de validité, surcharge, arrimage)

2.1.4. Participer au briefing du chantier pour identifier son rôle et celui des autres acteurs dans le dispositif de sécurité et dans la réalisation des opérations techniques.

2.2. Réalisation des opérations techniques et entretien courant des installations en toute sécurité

2.2.1. Réaliser avec son

équipe les prospections et vérifications

sur les installations suivantes : les constituants de la voie, les aiguillages, les Passages à Niveaux, les Ouvrages d'Art, la plateforme ferroviaire et les abords

L'opérateur est amené à réaliser :

- La vérification technique : mesure de cotes (selon un recueil de normes) - Des reprises de cotes (ex : écartement de la voie, protection de pointes de cœur dans les appareils de voies, libre passage dans les traversées de voies, etc. ...)
- Du remplacement de matériel, - Des actions d'entretien (nettoyage, graissage, démontage d'éclisses...).

2.2.2.

Réaliser avec son équipe les opérations

lourdes de maintenance ou de travaux (remplacement de rails et pièces d'appareils de voie et remplacement massif de constituant, entretien des abords nécessitant l'emploi d'engin (plateforme, draisine, wagon...). Dans ce cadre, l'opérateur réalise les actions reprises sur sa fiche de travail et la clôture sur les opérations réalisées.

2.2.3. Participer à des

opérations de déchargement de ballast avec un train de travaux en assurant sa propre sécurité lors du mouvement du train.

2.2.4 Contrôler après travail

effectué (autocontrôle, contrôle croisé, contrôle de document)

2.3. Gestion des incidents et aléas de chantier

2.3.1 Identifier visuellement

ou apporter la confirmation de la défaillance constatée par un outil de surveillance ou une personne

2.3.2 Appliquer et/ou prendre

les mesures conservatoires (interdiction de circulation, protection des obstacles, restriction de circulation, appel des secours) suite à une intervention ou un incident telles que définies dans les documents d'applications

2.3.3 Aviser son responsable

des mesures prises en appliquant la procédure dédiée

2.3.4 En fonction de

l'incident ou de l'aléa, informer les acteurs du chantier concernés (régulateur, soudeur, agent circulation...)

2.4. Encadrement d'une entreprise de travaux ferroviaires chargée d'une opération de maintenance

2.4.1. Appliquer et faire appliquer, aux

opérateurs ou salariés des entreprises de travaux ferroviaires prestataires, les consignes (de sécurité du personnel, de circulation des trains et de sécurité technique) en vue d'éviter les risques de heurts, d'électrification, d'accident.

2.4.2. Prendre attachement des travaux

réalisés : s'assurer de la réalisation des travaux planifiés (nature et délais) dans le respect du contrat de

prestations.

2.4.3. Rendre compte des travaux

réalisés ainsi que des aléas de chantier (verbalement, sur un support défini, en fonction de l'avancement.)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Contrôle de connaissances via un QCM
- Cas pratique sur une maquette et/ou sur le terrain et/ou les installations
- Mise en situation reconstituée (stands, maquette) avec questionnement oral
- Contrôle des gestes métiers dans le cadre d'une mise en situation lors de jeux de rôles
- Étude de cas avec analyse de documents

RNCP35204BC03 — Gestion de l'astreinte

LISTE DE COMPÉTENCES

3.1.Préparation de l'astreinte

3.1.1. S'informer des

roulements d'astreinte, de son rôle et de l'organisation en place (avec qui je suis d'astreinte, fiche astreinte), s'informer des particularités du parcours et les modalités d'accès à celui-ci, en vue d'être prêt à intervenir (y compris dans le cadre d'une astreinte) : téléphone et véhicule opérationnels, carte professionnelle, numéro de taxi, respect des instructions.

3.1.2 Préparer le véhicule ou l'engin en fin de

journée ou de nuit pour qu'ils soient opérationnels pour l'astreinte : rangement du matériel et de l'outillage, vérification du réservoir, vérification de l'état de fonctionnement du véhicule ou engin, sacoche d'astreinte prête (consignes, plan, carnet de dépêche...).

3.1.3

Préparer l'outillage suivant la liste

établie : test de fonctionnement, batteries chargées et carburant, matériels de secours opérationnels...

3.1.4. Préserver ses propres ressources afin d'agir en toute sécurité et procéder à une alerte si nécessaire

3.2.Intervention sur les lieux de l'incident3.2.1.

Lors de l'appel, s'informer auprès du responsable d'équipe en charge de l'astreinte ou l'exploitant (poste de commandement) de

la nature et du lieu de l'incident et informer de la date et l'heure prévisionnelles d'arrivée sur l'incident.

3.2.2. Réaliser une visite des installations afin

de localiser la défaillance, et prendre ou confirmer les premières mesures de sécurité (arrêt ou ralentissement des circulations ferroviaires).

3.2.3. Établir un premier diagnostic de l'étendue et de la gravité des dommages, transmettre les informations nécessaires au

dirigeant opérationnel pour qu'il estime le temps et les moyens nécessaires à la reprise des circulations, y compris en mode dégradé (par exemple, limitation de la vitesse).

3.2.4. Transmettre au responsable d'équipe en

charge de l'astreinte la liste du matériel et des composants nécessaires à l'intervention en vue de rétablir au plus vite les circulations (ou le cas échéant, s'assurer de récupérer celle du manager)

3.3.Remise en état provisoire ou définitif de l'installation

3.3.1

Sur la base des décisions prises par le responsable opérationnel d'astreinte :

- préparer le matériel et l'outillage nécessaires à son intervention dans le cadre d'un incident

simple, ainsi que prendre les mesures de sécurité (du personnel et des circulations)

Dans le cadre d'un incident

complexe relevant du périmètre de compétence du responsable opérationnel d'astreinte, il participe à la préparation du matériel et de l'outillage et il organise les mesures de sécurité (du personnel et des circulations)

3.3.2. Procéder à la consolidation provisoire, la

réparation provisoire ou définitive de l'installation, seul ou avec l'équipe d'astreinte

3.3.3. Dans le cadre d'un

incident simple, autoriser les conditions de reprise des circulations (vitesse normale ou ralentissement) après s'être assuré de la conformité, en assurant une surveillance permanente de la réparation réalisée.

3.3.4. Dans le cadre d'un

incident complexe, rendre compte (verbalement ou par écrit) au responsable d'équipe en charge de l'astreinte (s'il n'est pas présent sur le terrain) de la réparation réalisée en vue d'éclairer sa décision des conditions de reprise des circulations (maintien de l'arrêt, ralentissement ou vitesse normale)

3.4. Contribution à l'enquête l'incident

3.4.1.

Le cas échéant, transmettre à son

responsable d'équipe le rapport d'incident constitué de l'ensemble des éléments pouvant contribuer à la détermination de la cause de l'incident.

3.4.2. Collecter des preuves : prise de

photo, prise de cote, marquage et conservation des pièces liées à l'incident.

3.5. Vérification du matériel d'astreinte après intervention

3.5.1. Vérifier l'état du matériel utiliser et réapprovisionner le matériel nécessaire à l'astreinte

3.5.2. Remettre le

matériel en état d'intervention : notamment refaire le plein de carburant, recharger les batteries...

3.5.3. En cas de dysfonctionnement, prévenir le responsable d'équipe

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Mise en situation collective (en équipe) sur maquette ou stand portant sur un cas concret et réel
- Mise en situation individuelle sur maquette ou stand d'après un cas concret
- Démonstration et manipulation (gestes métiers)
- Étude de cas : interrogation orale ou écrite
- QCM individuel

RNCP35204BC04 — Sécurité des personnes, des circulations et des biens

LISTE DE COMPÉTENCES

4.1. Déplacement dans les emprises ferroviaires, seul ou en équipe

4.1.1. Identifier les risques liés aux circulations ferroviaires afin de ne pas se faire heurter par un train

4.1.2. Identifier les EPI nécessaires à son déplacement afin d'assurer sa protection

4.1.3. Utiliser les documents de sécurité et consignes d'établissement en vue d'assurer sa sécurité lors de son déplacement

4.1.4. Prendre les mesures nécessaires pour arrêter les circulations ferroviaires en cas d'obstacle, source de danger

4.2. Intervention sur les chantiers du Réseau Ferré National (RFN) en gare, pleine voie et hors RFN (Technicentre, base équipement, port autonome)

4.2.1. Évaluer les risques liés à son intervention en vue d'assurer sa sécurité et celle du personnel et des circulations

4.2.2. Appliquer les mesures définies dans le dispositif de sécurité et respecter les consignes de chantier

• Repérer les limites de la zone de chantier avec des éléments visuels mis en place

• Repérer les risques liés aux circulations et aux risques électriques dans cette zone d'intervention en vue de réaliser son intervention en toute sécurité

• Identifier le rôle des différents référents et acteurs sur un chantier afin de se repérer (Responsable du chantier, Agent sécurité et Annonceur)

4.2.3. Réaliser rigoureusement les opérations techniques selon les modes opératoires afin d'assurer la fiabilité des

installations, manipuler le matériel et l'outillage selon les consignes et directives de sécurité en vigueur afin de ne pas générer de risque pour le personnel ou pour les circulations

4.2.4. Adopter les gestes réflexes nécessaires aux attendus en cas d'évolution des conditions de réalisation du chantier : prendre les mesures adaptées : cesser son action en cas de doute, détecter et réagir à un risque ou à une modification de l'environnement, signaler une erreur ou un écart à l'interlocuteur dédié

4.2.5. Cerner les limites de sa compétence d'action et vigiler les signes précurseurs de fatigue et de stress lors de son intervention afin de préserver ses capacités pour une action efficace en toute sécurité. Donner l'alerte si nécessaire

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Contrôle de connaissances : QCM, lecture et analyse de plans
- Mise en situation réelle dans les emprises ferroviaires et questionnement oral
- Évaluation orale : cas pratique sur une maquette

RNCP35204BC05 — Coopération / Communication / Retour d'expérience

LISTE DE COMPÉTENCES

5.1. Information et communication de consignes auprès de l'ensemble des acteurs du chantier

5.1.1. Participer activement au briefing, ou le réaliser en fonction de la nature de la mission et de la complexité du chantier

5.1.2. Prendre connaissance des informations et des consignes orales et écrites du chantier ou s'assurer de la bonne prise en compte de ces informations par l'équipe

5.1.3. Remettre les documents de sécurité aux acteurs dédiés (9005 / 9007 / ARF/ AAN) en vue de garantir la sécurité du chantier

5.1.4. Repérer et analyser les informations et les écarts (manques et erreurs) et alerter le Responsable du chantier afin de prendre les mesures appropriées

5.1.5. Tout au long du chantier, donner ou recevoir des dépêches afin de respecter les procédures de chantier dans le respect des règles de communication, notamment la qualité du collationnement, à l'oral ou via les outils numériques (tablette, application e-depeche)

5.2. Coopération sur une zone de chantier en coactivité (entreprises prestataires et autres métiers SNCF)

5.2.1. Repérer son activité dans le système ferroviaire et prendre en compte les besoins et contraintes des acteurs du chantier (entreprises prestataires et autres métiers SNCF) dans son périmètre d'action

5.2.2. Respecter la « discipline de chantier » mise en oeuvre dans l'entreprise et l'organisation qui en découle (entraide, respect, gestion des conflits...)

5.2.3. Appliquer les règles liées à la coactivité, repérer les dysfonctionnements et alerter son manager

5.3. Application des retours d'expérience

5.3.1. Formaliser son expérience de chantier de manière factuelle à l'écrit ou à l'oral (réussites, incidents, difficultés rencontrées, l'efficacité du collectif)

5.3.2. Suggérer des propositions d'amélioration en vue d'assurer la sécurité ou l'efficacité du chantier

5.3.3. Participer à des groupes de réflexion d'amélioration continue ou d'innovation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Contrôle de connaissances sous forme de QCM
- Exercices pratiques écrits : imprimés type à compléter selon une situation présentée
- Jeux de rôles
- Questionnement oral de retour d'expérience sur un cas pratique de gestion de chantier

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'opérateur voie ferrée peut exercer dans les secteurs public et privé quelle que soit la taille de l'entreprise pour une activité soit de maintenance des installations en exploitation, soit dans la création ou la régénération ou la modification d'installation.

Il peut s'agir :

- D'entreprises assurant la maintenance des installations ferroviaires intégrées au Gestionnaire d'Infrastructure (SNCF RESEAU, RATP, Eurotunnel...)
- D'entreprises de travaux ferroviaires (Colas Rail, TSO, CEGELEC Eiffage, ...)

- D'entreprises assurant la maintenance des installations ferroviaires dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (Occ'Via, MESEA...) CEGELEC, Eiffage, ...
- D'entreprises disposant de voies privées qu'elles utilisent à des fins propres, pour transporter du matériel (COLAS RAIL, TSO)
- D'autorités portuaires susceptibles de construire et gérer des Voies Ferrées Portuaires (VFP (dessertes ferroviaires des ports)
- D'Opérateurs privés ferroviaires (OPF) sur certains territoires hors réseau ferré national (embranchement particulier pour le Fret, certaines voies des ports ou privés, ...)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les différentes désignations du métier sont les suivantes, elles varient le plus souvent selon les entreprises :

- Opérateur voie
- Opérateur de la voie ferré
- Opérateur de maintenance
- Opérateur des voies
- Mainteneur de la voie

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier d'opérateur voie est soumis à plusieurs réglementations :

- Arrêté TES pour les missions d'Agent Sécurité du Personnel (TES M), de réalisateur/Chef de Chantier (TES C), reprise de gardiennage de Passages à niveaux (TES F)
- SECUFER pour l'ARS (Agence régionale de santé)
- Permis poids lourd
- Permis de transport en commun en fonction des véhicules de service utilisés. Il devra au préalable avoir suivi la FIMO (formation initiale minimum obligatoire).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 014 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B0X30 — Ouvriers peu qualifiés de l'extraction et des travaux publics · tension 3/5 (Modérée) B0X31 — Ouvriers qualifiés de l'extraction et des travaux publics · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	21 860
Jugés difficiles à recruter	50 %
Emplois saisonniers	14 %
Familles professionnelles (FAP)	B0X30 — Ouvriers peu qualifiés de l'extraction et des travaux publics B0X31 — Ouvriers qualifiés de l'extraction et des travaux publics B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat qui postule à la certification visée d'opérateur voie ferrée doit remplir un certain nombre de conditions pour y accéder :

1 - Dans tous les cas Être majeur au plus tard à l'entrée en formation.

2 - En fonction du niveau de formation ou de l'expérience professionnelle :

SNCF met en place des parcours d'accès à la certification distincts et flexibles selon les publics concernés. Le niveau attendu est un niveau 3 (CEC), de préférence dans le domaine du bâtiment et travaux publics, mais les modalités d'admission comportent dans tous les cas de figure le renseignement d'un dossier d'admission qui doit être assorti d'éléments de preuves et d'un entretien avec l'organisme de formation. Des tests sur les savoirs de base, d'aptitudes psychotechniques et de savoirs techniques (connaissances de base en électricité, connaissance des gestes métiers) sont effectués.

C'est pourquoi, les personnes ne disposant pas du niveau requis peuvent être recrutés sur la base d'une expérience professionnelle en lien avec le métier, en l'occurrence principalement sur le métier d'agent d'entretien de la voie.

L'admission est prononcée lorsque le candidat a satisfait à tous les tests

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est composé de cinq personnes

Représentants de l'entreprise:

- un président de Jury, le Responsable de la direction Politique Formation et Relations Clients ou son représentant,
- un Assesseur, de la direction Politique Formation et Relations Clients,
- un Correspondant Alternance de direction, de Zone de Production ou d'établissement, d'autres correspondants pourront participer au Jury à titre d'observateur,
- un Responsable de l'Unité de Formation tutrice de la promotion.

Représentant Extérieur:

- un Représentant métier d'une entreprise extérieure

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	13 750 €
Selon la branche	9 410 € – 18 090 €
Prise en charge	Branches concernées
13 750 €	Valeur par défaut · 211 branches
18 090 €	CPNE de la branche ferroviaire
9 410 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date de décision	20/01/2021
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	20/01/2024

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	184	0	100 %	99 %
2018	463	0	100 %	97 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP38508

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
www.emploi.sncf.com

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35204/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	7
Parcours menés à terme	11
Taux d'achèvement	157 %
Période	02/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	14
Montant total engagé	17 880 €
Coût moyen par dossier	1 277 €
Durée moyenne	32 h
Période	01/2022
France compétences	91 %
Reste à charge titulaire	9 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.